



Pour un Psychologue de l'Éducation Nationale dans le premier degré, le second degré et le supérieur Juin 2012

Les choix politiques du précédent Ministre de l'Éducation nationale posaient de graves questions sur le devenir des psychologues de l'Éducation nationale et sur le fonctionnement du système éducatif.

La « mise en extinction des psychologues scolaires » avait été envisagée dans un document du ministère¹ et leur reconnaissance statutaire niée. Actuellement, leur recrutement n'assure pas le renouvellement de la profession. La qualification de psychologue des conseillers d'orientation-psychologues a été mise en cause et le volume des recrutements maintenu à un niveau qui ne permettra pas de remplacer 5 conseillers d'orientation-psychologues sur 6 partant en retraite.

Les enjeux sur la place du psychologue dans l'Éducation nationale ne sont pas qu'une question budgétaire mais correspondent à une certaine conception du développement de la personne et du rôle de la formation scolaire et universitaire.

Le texte ci-dessous a été élaboré par un groupe réunissant des organisations représentatives des psychologues de l'Éducation nationale, (premier degré, second degré et supérieur) ainsi que les universitaires responsables des formations².

Notre réflexion commune précise la spécificité de l'intervention du psychologue de l'Éducation nationale en montrant les besoins auxquels il est le seul à pouvoir répondre grâce à la formation qu'il reçoit.

I - Le rôle du psychologue de l'Éducation nationale au sein de l'Institution

Dans l'éducation nationale, il est le seul professionnel ayant reçu une formation universitaire en psychologie de haut niveau qui délivre le titre de psychologue et lui permet une écoute distanciée des personnes et des groupes, référée à des cadres théoriques, cliniques et éthiques.

Dans son travail, il respecte le Code de déontologie des psychologues. En particulier, il garantit la confidentialité, la neutralité ainsi qu'un dialogue hors des enjeux de l'évaluation.

Dans le cadre d'entretiens, il aide chacun de ses interlocuteurs (élève, enseignant, parent) à mettre en mots, en lien et en sens ce qui est souvent vécu dans la difficulté, dans la souffrance et qui reste trop fréquemment non-compris de la personne elle-même.

C'est un praticien qui nourrit sa réflexion et ses interventions aux sources des

1- Ministère de l'éducation nationale, 5 mai 2010, Dialogue Centrale-Académies, Schéma d'emplois 2011 - 2013.

2- Association des Enseignants-chercheurs de Psychologie des Universités (AEPU), Association Française de Psychologues de l'Éducation Nationale (AFPEN), Fédération Française des Psychologues et de la Psychologie (FFPP), Société Française de Psychologie (SFP), Syndicats (SNUipp-FSU, collectif CoPsy du SNES-FSU, SNPSyEN-UNSA Education), Association des Conseillers d'Orientation-Psychologues- France (ACOP-F).

recherches et travaux de l'ensemble des courants et méthodes de la psychologie actuelle³. Connaissant l'institution scolaire, ses missions et son fonctionnement, il opère des synthèses entre ces différents éclairages afin de faciliter la compréhension des situations.

C'est un interlocuteur de référence pour les élèves, les enseignants et les familles. Ainsi est-il fréquemment le premier - et parfois le seul - psychologue que ceux-ci rencontrent. Il participe aux dispositifs d'aides aux élèves en difficulté et assure les contacts avec les psychologues travaillant dans d'autres institutions ou en libéral, avec d'autres professionnels, avec les institutions de soins. Il est un médiateur entre les enseignants et les familles, pour la recherche de liens, de dialogue et de mise en cohérence autour du projet scolaire et personnel des enfants et des adolescents. Il joue également ce rôle entre l'enfant et l'enseignant de même qu'au sein des équipes. Sa présence reconnue et sa disponibilité au sein de l'institution scolaire contribuent au maintien de la mémoire attentive des situations et des personnes en inscrivant son action dans la durée.

Ses compétences en matière d'évaluation l'aident à éclairer les enjeux de telle ou telle difficulté d'apprentissage et contribuent à l'élaboration de projets pédagogiques et/ou d'orientation adaptés aux besoins et possibilités de chaque élève.

Face aux situations de handicap, il intervient pour évaluer la nature et l'importance des difficultés, il contribue à élaborer un projet personnalisé en apportant son expertise sur les difficultés rencontrées par l'enfant. Il participe à l'«inclusion» de l'élève, à l'accompagnement de la famille dans une perspective de co-éducation, à l'élaboration du projet d'orientation. Par sa présence régulière dans les écoles, les établissements du second degré et du supérieur et auprès des équipes (enseignants, AVS,...), il peut permettre d'éviter certains écueils et soutenir les enseignants dans l'accueil d'un élève en situation de handicap.

Le psychologue de l'Éducation nationale est sollicité par l'institution scolaire pour apporter ses compétences lors de situations traumatisantes comme en connaît parfois l'École (deuil, abus sexuel, suicide, maltraitance, violences en milieu scolaire) et il peut être amené à participer à des cellules de crise. Dans le champ de la prévention de la maltraitance et de la protection de l'enfant, il est engagé dans la réflexion sur les actions à mener.

Ainsi l'intervention du psychologue de l'Éducation nationale se situe à la fois dans la recherche des conditions facilitant les apprentissages et le développement harmonieux de l'enfant et l'adolescent, dans la compréhension de ce qui y fait obstacle et dans la recherche de solutions adaptées.

II - Missions et spécificités du psychologue de l'Éducation nationale - 1er degré -

Le psychologue de l'Éducation nationale est à l'école maternelle et élémentaire, le professionnel le mieux placé et le mieux armé pour maintenir l'attention portée aux besoins des élèves et aider à trouver les moyens d'y répondre au mieux.

Ce qu'il apporte dans son travail au sein des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public ne trouve pas d'équivalent dans d'autres fonctions actuellement exercées dans ce cadre. Il est appelé à intervenir, selon des modalités variées, sur des questions très diverses et souvent complexes en une démarche pleinement clinique.

³ - Psychologie du développement, de l'enfance et de l'adolescence, Psychologie de l'éducation, Psychologie du Handicap, Psychologie Interculturelle, Psychologie cognitive, Psychologie clinique, Psychopathologie, Psychologie sociale et psychologie des groupes, Psychologie de la santé, Psychologie du travail et des organisations, Psychologie comportementale, Psychologie du conseil et de l'orientation.

La récente circulaire n°2009-088 du 17-7-2009 rappelle le rôle du psychologue scolaire qui « *apporte son expertise au sein de l'équipe enseignante de l'école..., il réalise, en concertation avec les parents, les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aides adaptées. Il peut organiser des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psychoaffective ou un sentiment de dévalorisation de soi. Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs adaptés ...* ».

Il utilise l'entretien et les outils de l'examen psychologique pour comprendre les situations des élèves en difficulté en prenant en compte tous les facteurs susceptibles de perturber l'investissement des apprentissages : intellectuels, psychoaffectifs et relationnels, et dans son analyse, il intègre les éléments du contexte social, culturel, familial et scolaire qui interviennent dans la situation pour en saisir tous les enjeux.

Attentif à la souffrance individuelle - qu'elle témoigne de situations difficiles dans la famille, dans la scolarité ou dans le quartier - il offre la disponibilité d'un professionnel de l'écoute. Ces souffrances peuvent être celles de l'enfant, mais aussi celles d'un enseignant et/ou d'un parent.

L'accompagnement proposé par le psychologue de l'Éducation nationale dès la petite section de maternelle est un des facteurs déterminants pour le développement harmonieux des jeunes enfants/élèves et leur bien-être scolaire. L'école maternelle – dans les conditions de scolarisation actuelles - ne peut apporter aux plus jeunes les nourritures psychiques et sociales dont ils ont besoin dans une scolarisation généralisée dès 2 ans. Ces très jeunes enfants risqueraient d'être durablement marqués dans leur vécu de l'école et de la société.

La préoccupation envers les besoins psychologiques des élèves, envers la manière dont les apprentissages se passent pour chacun d'eux et sont vécus par eux, nous semble centrale. La variété de ces besoins et de ce qui peut les contrarier suppose qu'il puisse être fait appel à un professionnel de la psychologie pour relier toutes ces dimensions : les capacités cognitives, bien entendu, mais aussi les besoins de reconnaissance sociale et culturelle, mais encore les ressentis et les craintes, les peurs et les doutes.

L'adaptation des interventions pédagogiques et des projets d'école aux spécificités des élèves du fait des situations sociologiques, des contextes culturels, notamment mais aussi du jeune âge des enfants, est un autre des apports du psychologue de l'Éducation nationale. Sa formation en psychologie de l'enfant, sa connaissance des étapes du développement et son attention aux besoins des élèves lui permettent de collaborer efficacement au travail de compréhension des enjeux et de choix des possibilités d'action, lors de la construction du projet d'école, de sa rédaction et de sa réalisation. La place du psychologue de l'Éducation nationale - 1er degré - est donc aussi centrale pour la mise en place des meilleures conditions pour les apprentissages, ce qui constitue l'un des premiers moyens à réunir pour prévenir les difficultés.

Il peut aussi être sollicité par l'équipe de circonscription, les enseignants ou les parents, pour éclairer des questions d'éducation : ainsi peut-il intervenir sur des thèmes comme l'enfant et les images, le rôle de la télévision, les rythmes, le développement du langage, l'autorité, la parentalité... Lors d'animation de groupes de parole, par exemple, il permet des rencontres et des échanges dans des espaces dans lesquels une réflexion collective peut s'engager. Par ces interventions, il aide à comprendre ce que vivent les enfants, les enseignants, les parents et participe activement aux actions de prévention propres à l'école maternelle. Il peut apporter ses compétences en matière d'information et/ou de formation dans le domaine de la psychologie.

Le psychologue de l'Éducation nationale -1er degré - présent, disponible et accessible au sein de l'école, répond ainsi à des besoins très variés, mais centraux pour l'équilibre des personnes et le fonctionnement de l'école. Il facilite la prise en charge des besoins et des suivis des élèves qui entrent au collège.

Pour certains, en grande difficulté, il accompagne les familles et les professionnels dans la réflexion sur leur parcours scolaire et peut proposer des solutions d'orientation adaptée. Il travaille en lien avec le conseiller d'orientation psychologue.

III - Missions et spécificités du psychologue de l'Éducation nationale-second degré et dans le supérieur

Dans le second degré le Conseiller d'Orientation-Psychologue apporte son expertise pour faciliter l'adaptation réciproque des élèves au collège puis au lycée, en particulier lors des transitions entre cycles dans la continuité de l'action des psychologues du premier degré. Il contribue à la réussite scolaire et à l'élaboration des projets scolaires et professionnels des élèves et des étudiants. Il intervient en particulier auprès des adolescents en situation de handicap (décret du 30/12/2005 ; circulaire du 17/08/2006 sur la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation) relevant de l'enseignement adapté (circulaire du 29/08/2006) ou de dispositifs spécifiques (mise en place des dispositifs relais circulaire du 21/08/2006 ; décret du 24/08/2005 sur les dispositifs d'aide et soutien). Ces missions ont été réaffirmées dans le décret statutaire du 23/08/2011.

À l'adolescence et pour le jeune adulte, les questions liées à l'avenir prennent une place de plus en plus importante dans le développement psychologique. Les nouvelles capacités cognitives, affectives et sociales de l'adolescent, lui permettent d'accéder à un univers de possibles et à un horizon temporel, qui transforment radicalement sa perception de lui-même, des autres et du monde. Cette évolution s'effectue dans un contexte scolaire marqué par une diversification des types de formation et des filières. La préparation progressive à ces échéances est inextricablement liée dans notre système scolaire à la construction identitaire.

La question des choix d'orientation.

Les enseignants sont de plus en plus sollicités pour accompagner la préparation des choix d'orientation, l'intervention spécifique du psychologue de l'éducation et de l'orientation qu'est le conseiller d'orientation-psychologue est néanmoins indispensable pour aider les adolescents à articuler construction identitaire, représentations de l'avenir, des professions et des voies de formation.

En effet, en fonction de l'histoire singulière de chaque adolescent(e), de son origine sociale, du rapport qu'il entretient avec sa scolarité, les projets à l'adolescence peuvent servir de moteur ou de frein et c'est au psychologue d'en comprendre les enjeux et d'en permettre l'élaboration et /ou le dépassement. Notamment dans les situations d'échec, on observe souvent une incapacité à se projeter dans l'avenir et dans les diverses possibilités offertes par les différentes voies de formation et dans les différents métiers.

Les difficultés liées au développement à l'adolescence.

L'augmentation des phénomènes de violence, qu'ils soient dirigés contre les autres ou contre soi, inquiète. Pourtant l'observation attentive exercée par le psychologue du second degré qu'est le conseiller d'orientation-psychologue, montre la nécessité d'une approche qui accorde une place à l'écoute des « difficultés de grandir », aux situations difficiles vécues dans les familles ou à l'École, aux conduites dites « à risques », ceci en lien avec les autres membres de l'équipe éducative et dans le respect du code de déontologie.

La lutte contre le décrochage.

La lutte contre le décrochage, pour être efficace, doit s'inscrire dans un travail mené dès le début du collège afin de prévenir l'échec scolaire souvent à l'origine de troubles du comportement, de l'absentéisme, de l'absence de projet de formation. Le conseiller d'orientation-psychologue, en entretiens individuels approfondis ainsi que dans le cadre d'interventions en groupe, aide chaque élève, quel que soit son niveau scolaire, à trouver un sens à sa formation, à identifier les ressources possibles pour surmonter ses difficultés, à élaborer le cas échéant, des parcours de réorientation afin d'éviter une entrée dans le processus de décrochage. Il participe également au suivi des élèves orientés vers les classes ou ateliers relais. Il intervient auprès des adolescents pour les aider à profiter de cette période pour faire le point sur leur situation, en expliciter les enjeux et les aider à analyser leurs difficultés psychologiques et sociales.

Le rôle du psychologue dans l'institution, le CIO observatoire d'un district scolaire.

Dans l'établissement scolaire, le conseiller d'orientation-psychologue peut contribuer à l'analyse des situations éducatives problématiques, à la conception et à l'évaluation des dispositifs d'aide individualisée ainsi qu'à l'examen des flux d'orientation. Il dispose pour étayer son analyse des données recueillies par le CIO sur les politiques des établissements, du district, du département et de l'académie. Le CIO constitue en effet un observatoire privilégié du fonctionnement du système éducatif.

Par ses liens avec de nombreux organismes extérieurs recevant des jeunes en souffrance ou en danger (CMPP, service de pédopsychiatrie, protection judiciaire de la jeunesse, aide sociale) ainsi qu'avec ceux qui mettent en œuvre des dispositifs d'aide à la qualification ou à l'insertion (MGI, missions locales, PAIO, AFPA, Pôle Emploi, GRETA)⁴, le CIO représente un point stratégique dans le district et le bassin de formation pour tout ce qui concerne l'aide aux adolescents et aux jeunes adultes sur le champ de l'aide au développement, aux conseils sur la scolarité et l'orientation.

IV - Quelle formation pour un psychologue de l'Éducation nationale ?

Dans le contexte de l'élévation du niveau de recrutement des enseignants, il devient nécessaire que la formation des psychologues de l'Éducation nationale comprenne une licence de psychologie suivie d'un master 1 et 2 mention Psychologie (le niveau de formation qui est celui de tous les psychologues), niveau auquel ils doivent être recrutés.

L'année de stage statutaire suivant la réussite au concours de recrutement doit comprendre une formation alternée théorique et pratique.

Pour tenir compte des particularités propres à l'exercice de la psychologie dans l'Éducation nationale, les dispositifs suivants pourraient être étudiés :

- l'ouverture de concours de recrutement de Psychologue de l'Éducation nationale pour un recrutement après le Master mention Psychologie ;
- l'organisation d'une formation pendant l'année de stage statutaire après la réussite au concours de recrutement suivant l'obtention du master mention psychologie, comprenant une formation théorique et pratique, comme dans d'autres secteurs de la Fonction Publique.

Cette harmonisation de la formation des psychologues de l'Éducation nationale avec

4- Mission Générale d'Insertion-Éducation nationale, Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation, Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, Groupes d'Établissements pour la formation continue-Éducation nationale.

celle des autres psychologues garantit leur haut niveau de compétence.

L'ouverture urgente de discussions avec le ministère s'impose en particulier pour les psychologues de l'EN premier degré pour lesquels l'absence de statut met en péril le recrutement et l'existence même de la profession.

V - Conclusion

Notre réflexion, nourrie de l'expérience concrète des réalités de l'éducation de la maternelle à l'université conduit donc au constat que, au lieu d'organiser l'extinction des métiers de psychologue « scolaire » et de conseillers d'orientation psychologues, la responsabilité politique devrait consister à accroître significativement leur nombre et clarifier et faciliter la position des psychologues dans le premier degré en leur accordant le statut de psychologue qui leur revient. Il faut ici noter que ce sont les seuls fonctionnaires à avoir des missions précises et un titre protégé par la loi sans le statut correspondant à ces missions.

La responsabilité de l'Éducation nationale est bien de créer les conditions pour que chaque élève, y compris le plus vulnérable, puisse apprendre et construire les conditions de son autonomie et de son développement. Les psychologues doivent y contribuer. En tant que fonctionnaires, ils apportent à l'Éducation nationale l'exercice de missions spécifiques dont la déontologie et la neutralité sont garanties par leur qualification et la pérennité de leur action ; ce que ne peut assurer l'externalisation de ces missions.

Les membres du PoPsyden s'accordent sur le fait qu'il est important de débattre de l'évolution de la place et de la reconnaissance des psychologues au sein de l'institution Éducation nationale. Les organisations et les universitaires réunis au sein du Popsyden sont prêts à s'inscrire dans le débat de la nouvelle loi sur l'école et à participer à un groupe de travail que le ministère pourra mettre en place pour avancer sur ces questions.

Les signataires du texte

Les universitaires responsables des centres de formation

Martine Alcorta, MCF de psychologie, responsable pédagogique du centre de formation des psychologues scolaires, Université Bordeaux 2.

Christine Bailleux, MCF de psychologie, responsable du centre de formation des psychologues scolaires, Université Aix-Marseille 1

Jean-Marie Besse, PU de psychologie, responsable du centre de formation des psychologues scolaires, Université Lumière, Lyon 2

Françoise Bonthoux, PU de psychologie, ex-responsable du centre de formation des psychologues scolaires, Université Pierre Mendès France, Grenoble

Marie-Line Bosse, MCF de psychologie, responsable du centre de formation des psychologues scolaires, Université Pierre Mendès France, Grenoble

Jacques Juhel, PU de psychologie, responsable du centre de formation des conseillers d'orientation psychologues, Université de Rennes 2

Alain Guerrien, PU de psychologie, co-responsable de la spécialité IES du master Pccices, Université de Lille Nord de France – Lille 3

Claire Leconte, PU émérite de psychologie, responsable du centre de formation des psychologues scolaires, Université Lille Nord de France - Lille 3

François Marty, PU de psychologie, responsable du centre de formation des psychologues scolaires, Université Paris Descartes

Catherine Rouyer, Directrice des études du centre de formation des Conseillers d'Orientation-Psychologues de l'Université de Provence, Aix en Provence

Loris Schiaratura, MCf Psychologie, co-responsable de la spécialité IES du master Pccices, Université de Lille Nord de France – Lille 3

Laurence Zigliara, psychologue scolaire, responsable pédagogique du centre de formation des psychologues scolaires, Université Paris Descartes

Les associations

ACOP-F (Association des Conseillers d'Orientation Psychologues de France), Dominique Hocquart, président, Sylvie Amici, secrétaire générale.

AEPU (Association des Enseignants chercheurs en psychologie des Universités), Claire Leconte, présidente

AFPEN (Association Française des Psychologues de l'Éducation nationale), Véronique Le Mezec, présidente, Richard Redondo, vice président, Florence Dubois, vice présidente, Daniel Tramonj, vice président

FFPP (Fédération Française des Psychologues et de la Psychologie), Benoit Schneider, président, Jacques Garry, chargé de mission éducation

SFP (Société Française de Psychologie), Nicole Marut, secrétaire nationale

Les syndicats

SNUipp-FSU (Syndicat National Unifié des Instituteurs, Professeurs des écoles, et PEGC – Fédération Syndicale Unitaire), Françoise Dalia, secrétaire nationale, Collectif national des psychologues du SNUipp-FSU, Véronique Brune, secrétaire nationale

SNES-FSU (Syndicat National de l'Enseignement Secondaire – Fédération Syndicale Unitaire), Catherine Remermier, secrétaire nationale, responsable des catégories Co-psy et directeurs CIO du SNES-FSU

SNPsyEN-UNSA (Syndicat National des Psychologues de l'Éducation nationale – Union Nationale des Syndicats Autonomes), Marie-Henriette Cailluyer, secrétaire générale